

COMMENT DEVENIR MEDIATEUR ?

Comment devenir médiateur ?

Devenir médiateur implique, en premier lieu, une formation à la médiation. Cette obligation de formation résulte de diverses dispositions présentées succinctement ci-après :

La médiation peut être conventionnelle ou ordonnée par une juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif.

En médiation conventionnelle les parties choisissent librement le médiateur. Celui-ci doit justifier de conditions de compétence, (outre de conditions d'honnêteté et de probité : absence de condamnation d'incapacité et de déchéance). En effet le médiateur doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du différend ou justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation. En outre il doit mener le processus de médiation avec diligence et impartialité (article 1533 du Code de procédure civile)

En matière judiciaire la loi a mis en place au niveau de chaque cour d'appel une liste de médiateurs établie pour l'information des juges.

L'article 131-5 du Code de procédure civile énonce les qualités attendues du médiateur chargé d'une médiation judiciaire parmi lesquelles figurent l'exercice d'une activité lui conférant la qualification requise, une formation ou une expérience adaptée à la pratique, des garanties d'indépendance.

Les textes ne précisent pas la nature et le volume de la formation nécessaire. En pratique et bien que des différences puissent exister selon les cours d'appel un volume de formation de l'ordre de 200H et/ou une pratique régulière de la médiation sont demandées pour l'inscription sur les listes. Dans certaines Cours la pratique effective de la médiation réduit ou peut remplacer le volume d'heures de formation exigé.

Le Conseil national de la médiation, actuellement en cours d'installation, émettra très probablement un avis quant à la nature et au volume de formation nécessaire ainsi qu'aux modalités de prise en compte de l'expérience des candidats pour l'inscription sur les listes.

En matière administrative l'article R213-3 du CJA prévoit que le médiateur doit posséder la qualification requise eu égard à la nature du litige et que selon le cas il devra justifier d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Il n'existe pas de liste ou de tableau de médiateurs près les juridictions administratives.

Il n'existe pas de diplôme d'Etat de médiateur sauf en matière de médiation familiale mais de nombreux organismes dispensent des formations à la médiation. Certains proposent des formations dites de base (en général d'une durée de 50 à 80 heures) avec des compléments pour atteindre un total de 200H.

La commission formation du CNCEJ considère qu'il ne lui appartient pas de recommander un organisme plutôt qu'un autre. Il est, en outre, très difficile de faire une présentation exhaustive de tous ces organismes.

COMMENT DEVENIR MEDIATEUR ?

La commission a donc choisi de présenter, à titre indicatif, ci-dessous le nom des organismes auprès desquels ses membres et correspondants ont été formés à la médiation.

Cette liste sera complétée au fur et à mesure de la communication par des experts de l'organisme qui les a formés.

Liste des organismes fréquentés par les membres de la Commission Médiation :

<i>Danielle ANDRE</i>	<u>Bordeaux</u>	<i>diplômée du CMAP (www.cmap.fr)</i>
<i>Didier CARDON et Didier FAURY</i>	<u>Paris</u>	<i>diplômés de l'IEAM (site : https://www.ieam.eu)</i>
<i>Bruno CLEMENT</i>	<u>Lyon</u>	<i>diplômé CNPM dont dépend DCF à Saint-Etienne (site : https://www.dc-formations.fr)</i>
<i>Marie Bénédicte CHUFFART</i>	<u>Aix en Provence</u>	<i>diplômée de l'IHEMN, avec le DU Médiation et Négociation de l'université de Nîmes (site : http://ihemn.fr).</i>
<i>Chantal ABOU</i>	<u>Marseille</u>	<i>diplômée de la Faculté de Droit de Nice avec un DU Médiation</i>
<i>Alain DRUITE</i>	<u>Nancy</u>	<i>diplômé de l'IFOMENE, avec le DU de Médiateur de Paris (site : www.icp.fr).</i>
<i>Dorothee DIDIER</i>	<u>Nancy</u>	<i>diplômée de l'école professionnelle de la médiation et de la négociation – Paris (EPMN) (site : https://www.epmn.fr/).</i>
<i>Bernard LEICEAGA</i>	<u>Nice</u>	<i>formé avec les magistrats administratifs, puis présentation à la Fac de Nice</i>
<i>Philippe LAMBERT</i>	<u>Dijon</u>	<i>formé au CIMA à Lyon http://cima-mediation.com/formations/</i>